Cfdt: **framatome**

Avril 2021

Courbevoie - Jeumont - Lyon - Rugles - Romans-sur-Isère - Chalon/Sully - Ugine
Maubeuge - Montreuil-Juigné - Le Creusot - Saint-Marcel - Paimboeuf - Jarrie

MINIMA SALARIAUX INGÉNIEURS ET CADRES

Chaque année, la grille des salaires des minima de la Convention Collective Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie est revalorisée.

Vos élus CFDT peuvent vous mettre ce document à disposition, n'hésitez pas à nous le demander !

Coefficient / Salaire annuel

Coefficient	Salaire annuel
60 et 68	
76	
80	30 442 €
84	31 964 €
86	32 725 €
92	35 008 €
100	38 053 €
108	41 097 €
114	43 380 €
120	45 663 €
125	47 566 €
130	49 468 €
135	51 371 €
180	60 592 €
240	80 789 €

Tableau d'évolution des coefficients en fonction de l'ancienneté

Position I (Années de début)	
21 ans	60
22 ans	68
23 ans et au-delà	76
Majoration par année d'expérience acquise au-delà de 23 ans dans les conditions prévues à l'article 21	8
Position II	100
Après 3 ans en position II dans l'entreprise	108
Après une nouvelle période de 3 ans	114
Après une nouvelle période de 3 ans	120
Après une nouvelle période de 3 ans	125
Après une nouvelle période de 3 ans	130
Après une nouvelle période de 3 ans	135
Position III A	135
Position III B	180
Position III C	240

Le tableau de gauche présente le salaire en fonction du coefficient. Vous pouvez retrouver facilement votre coefficient, il figure en haut à gauche de votre bulletin de salaire, sous "niveau/échelon".

Votre salaire brut annuel est égal à 13 fois votre salaire brut mensuel (en haut à gauche sur le bulletin de salaire).

[EXEMPLE] **[EXEMPLE]** **[EXEMPLE]**

- Un cadre, au forfait jour, en position II (PII), au coefficient 100, doit donc avoir un salaire brut annuel (hors prime) de 38 053 € a minima, soit 2927 € brut mensuel.
- Un cadre en position I (PI) âgé de 27 ans ou plus, ayant 3 années effectuées en position I (PI) au titre de la convention et 1 an d'ancienneté dans l'entreprise sera automatiquement promu en position II (PII).*
- Un cadre PII avec plus de 12 années d'ancienneté dans l'entreprise à la position PII doit être a minima au coefficient 125.

**article 21 de la convention collective*

La CFDT Framatome vous invite à prendre quelques instants afin de vous assurer que vos salaires sont bien alignés avec ces minimas.

Vos élus CFDT restent à votre disposition pour une vérification en cas de doute. En cas de non-respect de ces minimas, nous sommes en mesure de vous accompagner pour faire valoir vos droits.

Vos élus CFDT sont là pour vous représenter et défendre vos intérêts !

06.40.84.99.06 | cfdtframatome.fr | CFDT FRAMATOME | cfdtframatome@gmail.com